

Royaume du Maroc



Direction de la Politique
Economique Générale

Mme Hind Jalal



Document de travail n° 99

Avril 2004

Constituant une sélection mensuelle des travaux menés par les cadres de la Direction de la Politique Economique Générale, les documents de travail engagent cependant la responsabilité des auteurs les ayant initiés. Ils sont diffusés par la Direction pour approfondir le débat sur les sujets en question et susciter des observations.

Table des matières

SYNTHESE	2
INTRODUCTION.....	7
1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE LIBRE ECHANGE.....	7
1.1. DISPOSITIONS GENERALES	7
1.2. INDUSTRIE (CHAPITRE 1)	7
1.3. AGRICULTURE (CHAPITRE 2)	7
1.4. SERVICES (CHAPITRE 3).....	8
1.5. AUTRES DISPOSITIONS	8
2. APERÇU SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX	8
2.1. QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE TURQUE	10
2.1.1. Secteur primaire	10
2.1.2. Industrie.....	11
2.1.3. Services.....	11
2.2. ANALYSE DES PERFORMANCES COMMERCIALES DE LA TURQUIE ET DU MAROC	11
2.2.1. Profil de la Turquie	12
2.2.2. Profil du Maroc	12
2.3. ANALYSE DU COMMERCE POTENTIEL ENTRE LE MAROC ET LA TURQUIE.....	15
2.3.1. Commerce actuel et potentiel du Maroc.....	15
2.3.2. Commerce actuel et potentiel de la Turquie.....	15
2.3.1. Commerce bilatéral Maroc-Turquie.....	16
3. INCIDENCES GLOBALES ET SECTORIELLES POUR L'ECONOMIE NATIONALE	18
3.1. INCIDENCES GLOBALES.....	18
3.1.1. Niveaux des protections tarifaires	18
3.1.2. Compétitivité des exportations	18
3.1.3. Investissements directs étrangers	18
3.1.4. Rapprochement avec l'acquis communautaire.....	19
3.1.5. Impacts sur le marché local et sur les recettes douanières	19
3.2. CONSEQUENCES POUR L'AGRICULTURE.....	20
3.3. CONSEQUENCES POUR L'INDUSTRIE	22
3.3.1. Cas de l'industrie du ciment.....	23
3.3.2. Cas de l'industrie du textile.....	24
3.4. CONSEQUENCES POUR LES SERVICES	26
4. CONCLUSION ET SUGGESTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	26

Synthèse

Le 7 avril 2004, le Maroc et la Turquie ont signé un accord de libre échange à Ankara après 5 rounds de négociations. Cet accord vise à jeter les bases d'une nouvelle coopération et à dynamiser leurs échanges commerciaux d'autant que les deux pays participent activement au processus d'intégration euro-méditerranéenne et que la Turquie est candidate à l'élargissement de l'Union Européenne avec laquelle elle est en union douanière depuis 1996.

La présente fiche résume le contenu d'une note élaborée par la Direction de la Politique Economique Générale visant à identifier les opportunités et les risques de cet accord sur les secteurs économiques nationaux. Cette note rappelle les dispositions de l'accord, analyse le potentiel de commerce entre les deux parties afin d'identifier les conséquences sur les principaux secteurs d'activité.

1. Rappel des dispositions de l'accord de libre échange

L'accord de libre échange entre les deux parties, tel que précisé dans son préambule, est conforme aux dispositions de l'OMC à laquelle les deux pays sont membres y compris le principe de la nation la plus favorisée et le traitement national.

Une zone de libre échange sera instaurée progressivement sur une période transitoire de 10 ans avec accès immédiat des produits marocains au marché turc dès l'entrée en vigueur de l'accord. Pour les produits industriels turcs, les droits de douane seront éliminés progressivement. Deux listes sont distinguées. La première prévoit un démantèlement sur 10 ans à raison de 10% par an (produits textiles et cuir, matières plastiques, machines et appareils électriques et bois et ouvrages en bois). La seconde prévoit une baisse de 3% par an durant les 3 premières années et de 15% dès la 4^{ème} année (voitures particulières et autres matériels de transport de personnes). Les produits industriels turcs qui ne figurent pas sur les deux listes seront exonérés dès la signature de l'accord.

Pour les produits agricoles, l'échange est possible pour des produits spécifiques et non sensibles. Il s'agit de permettre l'entrée sur le marché marocain de certaines denrées avec des réductions de droits de douane dans le cadre de contingents. Les concessions du Maroc portent sur les graines de semence de poids chiches, les lentilles et légumineuses, les graines de cumin et les fromages. Du côté turc, ce sont les plantes vivantes, les concombres et cornichons, les abricots en conserve et quelques épices qui seront commercialisés sur le marché turc dès l'entrée en vigueur de la zone de libre échange.

Les parties s'engagent à libéraliser graduellement les échanges de services entre elles, particulièrement dans le contexte de l'intégration euro-méditerranéenne. L'accord se réfère à l'Accord Général sur les Services de l'OMC et aucun engagement supplémentaire n'a été pris. Les parties s'engagent à élargir à l'avenir la portée de l'accord pour intégrer la présence commerciale (droit d'établissement des entreprises sur le territoire de l'autre partie).

Le chapitre 4 comprend plusieurs dispositions relatives notamment à la non double imposition, aux mesures d'ajustement transitoires, aux mesures anti-dumping, de sauvegarde et compensatoires, aux monopoles d'Etat, aux notifications, aux règles d'origine (protocole III), aux paiements, aux difficultés de balance des paiements, à la protection des droits de propriété intellectuelle, à l'accès aux marchés publics, aux exceptions, à l'établissement du comité mixte, au règlement des différends et aux barrières techniques aux commerce.

2. A nalyse du commerce potentiel entre les deux pays

Les échanges entre les deux pays sont faibles. Ils se sont élevés à 2,486 milliards de dirhams en 2003 contre 2,269 milliards de dirhams en 2002, soit 1% de nos échanges extérieurs globaux, et restent concentrés sur certains produits tels que le textile, les appareils électriques ou les produits miniers. La balance commerciale marocaine est structurellement déficitaire avec la Turquie.

Le Maroc exporte vers la Turquie essentiellement des produits chimiques et para-chimiques (acide phosphorique, engrais et pâte à papier), des produits miniers (phosphates), du cuir, du papier et des composants électroniques. Les importations du Maroc en provenance de la Turquie sont plus diversifiées et sont composées principalement de produits des industries métalliques métallurgiques, électriques et électroniques, de produits agricoles, de textile et de produits chimiques.

En matière de protection tarifaire, la Turquie a harmonisé sa protection avec le droit communautaire et a opté pour une politique de protection dégressive, protégeant davantage les matières premières plutôt que les produits finis. Le Maroc a réduit ses droits de douane sur les matières premières et les semi-produits en faveur d'une hausse de la protection effective des produits finis. Ainsi, le processus d'ajustement vers une zone de libre échange risque d'être plus exigeant pour le Maroc et pourrait peser sur les produits finis marocains qui jouissent de protection tarifaire.

Avec la Turquie, les échanges actuels et potentiels sont faibles en liaison avec la nature des produits exportés et importés par chacun des deux pays qui diffère. Mais ceci n'exclue pas, avec la signature de l'accord de libre échange et la baisse des barrières au commerce, la possibilité d'améliorer le niveau des échanges bilatéraux. Par ailleurs, l'analyse du commerce actuel et potentiel turc révèle l'existence d'un important potentiel de commerce vers les pays de l'Union Européenne. La Turquie peut conquérir davantage de parts de marché sur les pays de l'Union et demeure un important concurrent du Maroc sur ce marché.

3. I ncidences sur l'économie nationale

I nvestissements directs étrangers

La Turquie exerce de plus en plus un effet d'éviction en terme d'investissements directs étrangers industriels pour les pays méditerranéens comme le Maroc. Cette tendance devrait s'intensifier en cas d'acceptation du dossier de la candidature turque à l'Union Européenne en décembre 2004. Les efforts fournis au niveau national pour améliorer l'attractivité nationale devraient se poursuivre pour faire face à la concurrence aussi bien de la Turquie que des 10 nouveaux pays de l'Union Européenne disposant de main d'œuvre qualifiée et compétitive.

I mpacts sur le marché local et sur les recettes douanières

Une étude du Ministère du Commerce Extérieur réalisée en avril 2003 sur la zone de libre échange entre le Maroc et la Turquie, a simulé à travers un modèle d'équilibre partiel les impacts sur le marché local et sur les recettes douanières. Les principales conclusions des scénarios étudiés révèlent que la mise en place de la zone de libre échange impliquerait une baisse limitée sur les recettes douanière globale compte tenu de la faiblesse des échanges entre les deux parties malgré l'augmentation des importations turques en volume. Le démantèlement tarifaire vis-à-vis des produits turcs pèserait sensiblement sur la production locale en l'absence d'une expansion du marché local et d'une mise à niveau visant l'amélioration de la qualité et la baisse des prix nationaux.

Conséquences pour l'agriculture

L'accord de libre échange entre les deux parties prévoit des réductions de droits de douane dans le cadre de contingents contrôlés. Par conséquent, cet accord ne constitue pas une menace pour la production locale malgré l'importance des aides publiques dont bénéficie le secteur agricole turc supérieures à celles accordées par le Maroc.

Par ailleurs, des efforts devraient être fait pour améliorer nos parts de marché sur la Turquie de d'agrumes que cette dernière importe pour les besoins de son industrie agroalimentaire.

56.000 tonnes d'agrumes ont été importées en 2002 en provenance de Chypre. La réglementation sanitaire et phytosanitaire turque ne constitue pas pour le moment un obstacle pour les exportations nationales.

Dans la perspective d'ouverture des négociations à l'élargissement, la Turquie tendra vers l'alignement des droits de douanes de l'Union Européenne, 16,2% en moyenne, soit un niveau plus favorable que celui prévu dans l'actuel accord de libre échange avec le Maroc. A long terme, certains produits agricoles marocains pourraient bénéficier de débouchés supplémentaires sur le marché turc.

Conséquences pour l'industrie

Les exportations industrielles du Maroc vers la Turquie sont principalement constituées de produits chimiques (acide phosphorique), de papier, de cuir et de composants électronique. Elles sont faiblement diversifiées et composées de plus de la moitié de produits de l'industrie minière.

Les importations industrielles du Maroc vers la Turquie sont plus diversifiées reflétant la spécialisation turque beaucoup plus évoluée dans la division internationale du travail. Elles sont constituées principalement de produits métalliques, métallurgiques et électriques, de produits chimiques et de textile.

L'industrie turque, mieux préparée à l'ouverture, risque de peser sur la production locale et exerce une forte pression concurrentielle sur le Maroc en matière de textile. Plusieurs facteurs pèsent sur la compétitivité de l'industrie locale dont on peut citer la compétitivité énergétique (différentiel des ressources énergétique entre les deux pays et soutien à la consommation énergétique intermédiaire turque) et la compétitivité-prix en liaison avec la forte dévaluation de la lire turque par rapport au dollar. Il en résulte une exposition du marché local à la concurrence des importations turques et un risque d'accroissement du déficit de la balance commerciale nationale.

Cas de l'industrie du ciment : les importations de ciment en provenance de la Turquie sont faibles actuellement mais l'accord de libre échange risque de raviver la concurrence sur le marché local compte tenu de la compétitivité énergétique et la compétitivité-prix du ciment turc. Si la levée des droits de douane est progressive jusqu'en 2008 pour le ciment gris, ce n'est pas le cas pour le ciment blanc. Actuellement taxé à 25%, le produit turc sera importé en franchise totale dès le 1er janvier 2005. Le ciment turc est écoulé à 30 dollars la tonne contre 70 dollars pour le marocain et il demeurerait compétitif même si on rajoute le coût du fret maritime. La Turquie est le premier exportateur mondial de ciment avec 7% du marché mondial en 2002.

Cas de l'industrie du textile : la Turquie est un sérieux concurrent du Maroc pour les produits textile. Sur le marché mondial, ses parts de marché ne cessent d'augmenter et la position du Maroc tend à s'éroder sur les deux dernières décennies. Sur le marché de l'Union Européenne, l'industrie turque de l'habillement a augmenté ses exportations vers l'Union pour laquelle elle est le 2ème fournisseur derrière la Chine. Le Maroc devrait améliorer ses parts de marché du cuir vers la Turquie, premier importateur mondial de ce produit.

Pour les industriels marocains du textile, l'accord de libre échange en permettant le cumul diagonal des règles d'origine constitue un atout important pour cette industrie étant donné que les produits fabriqués avec du tissu turc devaient s'acquitter de 12,5% de droits de douane à leur entrée dans les pays de l'Union Européenne. Les pays de l'Est qui bénéficiaient du cumul diagonal, pouvaient utiliser des matières premières turques sans payer de taxe sur les produits destinés à l'Union Européenne. Les donneurs d'ordres ont donc privilégié les PECO au détriment du Maroc. L'accord de libre échange entre le Maroc et la Turquie rétablit cette situation et améliore la compétitivité de nos produits textile sur le marché de l'Union Européenne. Le Maroc jouira du cumul diagonal et ne paiera plus de droits de douane en transformant des matières premières turques à destination de l'Union Européenne. Par ailleurs, les parties adopteront le protocole euro-méditerranéen dès son entrée en vigueur dans le cadre de l'accord d'association Maroc–Union Européenne.

Conséquences pour les services

Les services de construction et d'ingénierie intéressent particulièrement la Turquie. Plusieurs entreprises turques sont présentes sur les travaux de construction notamment la réalisation de tronçons d'autoroutes.

Actuellement, les flux touristiques entre les deux pays sont faibles mais en croissance. Avec l'amélioration attendue, à terme, du niveau de vie en Turquie, ce marché est susceptible d'émettre des touristes vers le Maroc si des actions de promotion ciblées vers ce marché sont déployées.

Les engagements turcs à l'OMC autorisent une agence de voyage étrangère à s'établir en Turquie. Cette disposition pourrait intéresser les opérateurs nationaux désirant créer une antenne en Turquie. Ce n'est pas le cas en matière de télécommunications où tous les services y compris les services de base et les services à valeur ajoutée font l'objet d'un monopole public.

Le Maroc devrait accélérer la mise en œuvre des dispositions du chapitre 3 de l'accord de libre échange relatif aux services visant à élargir à l'avenir la portée de l'accord pour intégrer la présence commerciale (droit d'établissement des entreprises sur le territoire de l'autre partie).

4. Conclusion et suggestions d'accompagnement

Compte tenu de la volonté de la Turquie d'adhérer à l'Union Européenne et de la mise en œuvre de son programme national d'adoption de l'acquis communautaire (PNAA), les réformes en cours devraient s'accélérer. L'économie turque s'en trouverait renforcée et sa compétitivité améliorée.

Cette situation devrait accentuer la concurrence pour le Maroc pour certains produits notamment sur le marché de l'Union Européenne (produits industriels comme le textile). A terme, l'alignement sur les standards européens devrait peser sur la compétitivité-prix des exportations turques et pourrait permettre au Maroc de gagner des parts de marché pour les produits agricoles.

Malgré la faiblesse des échanges actuels, l'accord de libre échange permettra une prise en compte progressive des dynamiques commerciales dans les différents secteurs d'activité, de nature à préparer la transition et à intégrer les éventuels effets négatifs.

Les périodes transitoires prévues dans l'accord devraient être utilisées pour poursuivre la mise à niveau générale de l'économie notamment dans le domaine de la formation professionnelle et l'adaptation aux normes de qualité, de sécurité et d'environnement exigées au niveau international. On peut citer plus précisément les mesures suivantes :

- Poursuivre la libéralisation de l'approvisionnement en électricité. En effet, il est nécessaire d'améliorer le coût de l'énergie industrielle en incitant les industriels à produire leur propre énergie (en particulier les cimentiers) et en favorisant l'utilisation des énergies alternatives.

- Remédier à l'insuffisance de l'offre de fils et tissus au niveau local à travers notamment l'opportunité offerte par l'accord de libre échange avec les Etats-Unis comme un facteur d'accélération de l'investissement et de l'intégration du secteur du textile.
- Développer les exportations dans certains créneaux porteurs comme le cuir, les ceintures de sécurité et autres niches où existe une forte demande turque.
- Développer les compétences en marketing et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le milieu de l'entreprise.
- Poursuivre l'amélioration de l'infrastructure, la valorisation du capital humain et l'encouragement de la recherche et développement pour la porter à moyen terme de 0,7 à 1% du PIB.

I ntroduction

Le 7 avril 2004, le Maroc et la Turquie ont signé un accord de libre échange à Ankara après 5 rounds de négociations. Cet accord vise à jeter les bases d'une nouvelle coopération et à dynamiser les échanges commerciaux entre les deux parties d'autant que les deux pays participent activement au processus d'intégration régionale euro-méditerranéenne et que la Turquie est candidate à l'élargissement de l'Union Européenne avec laquelle elle est en union douanière depuis 1996.

En effet, la Turquie a décroché le statut officiel de candidat à l'Union Européenne au sommet de Helsinki en 1999. Les européens vont décider, en décembre 2004, sur la base du rapport de la Commission européenne d'entamer ou non les négociations d'adhésion avec Ankara.

A côté de l'accord de libre échange, le Maroc et la Turquie ont signé un accord de non-double imposition fiscale et de lutte contre l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et un accord de jumelage entre le port de Casablanca et celui d'Istanbul. Ces deux accords visent à améliorer le climat d'investissement et des affaires ainsi que les relations entre les opérateurs des deux parties.

Dans son accompagnement du processus d'ouverture et son identification des opportunités et menaces sectorielles, la Direction de la Politique Economique Générale se propose dans cette note de rappeler les dispositions de l'accord de libre échange entre le Maroc et la Turquie, d'analyser le potentiel de commerce entre les deux parties et d'identifier les conséquences sur les principaux secteurs d'activité.

1. Rappel des dispositions de l'accord de libre échange

1.1. D ispositions générales

L'accord de libre échange entre les deux parties, tel que précisé dans son préambule, est conforme aux dispositions de l'OMC à laquelle les deux pays sont membres y compris le principe de la nation la plus favorisée et le traitement national.

1.2. I ndustrie (chapitre 1)

Une zone de libre échange sera instaurée progressivement sur une période transitoire de 10 ans avec accès immédiat des produits marocains au marché turc dès l'entrée en vigueur de l'accord. Pour les produits industriels turcs, les droits de douane et taxes d'effet équivalents seront éliminés progressivement. Deux listes sont distinguées.

La première prévoit un démantèlement sur 10 ans à raison de 10% par an. Ceci concerne les produits textiles et cuir, les matières plastiques, les machines et appareils électriques ainsi que le bois et ouvrages en bois. La seconde prévoit une baisse de 3% par an durant les trois premières années et de 15% dès la quatrième année et porte sur les voitures particulières et autres matériels de transport de personnes. Les produits industriels turcs qui ne figurent pas sur les deux listes seront exonérés dès la signature de l'accord.

1.3. A griculture (chapitre 2)

Les deux parties s'engagent, dans les limites de leurs politiques respectives, à accroître leurs échanges de produits agricoles, agroalimentaires et de produits de la pêche et de discuter régulièrement de ces questions lors de comités mixtes.

Pour les produits agricoles, l'échange est possible pour des produits spécifiques et non sensibles. Il s'agit de permettre l'entrée sur le marché marocain de certaines denrées avec des réductions de droits de douane dans le cadre de contingents. Ainsi, les concessions du Maroc portent sur les graines de semence de poids chiches, les lentilles et légumineuses, les graines de cumin et les fromages.

Du côté turc, ce sont les plantes vivantes, les concombres et cornichons, les abricots en conserve et quelques épices qui seront commercialisés sur le marché turc dès l'entrée en vigueur de la zone de libre échange.

En cas de perturbations sérieuses du marché de l'une des parties, la partie lésée peut prendre des mesures appropriées (article 22). Des dispositions qui permettent aux deux pays d'avoir recours à des mesures anti-dumping et compensatoires ont été prévues. De nouvelles concessions en matière de produits agroalimentaires et de la pêche seront discutées ultérieurement.

1.4. Services (chapitre 3)

Les deux parties s'engagent à promouvoir l'investissement et à libéraliser graduellement les échanges de services entre elles, particulièrement dans le contexte de l'intégration euro-méditerranéenne.

L'accord se réfère à l'Accord Général sur les Services de l'OMC (l'AGS) et aucun engagement supplémentaire n'a été pris. Les parties s'engagent à élargir à l'avenir la portée de l'accord pour intégrer la présence commerciale (droit d'établissement des entreprises sur le territoire de l'autre partie).

1.5. Autres dispositions

Le chapitre 4 (articles 15 à 40) comprend plusieurs dispositions relatives notamment à la non double imposition, aux mesures d'ajustement transitoires, aux mesures anti-dumping, de sauvegarde et compensatoires, aux monopoles d'Etat, aux notifications, aux règles d'origine (protocole III), aux paiements, aux difficultés de balance des paiements, à la protection des droits de propriété intellectuelle, à l'accès aux marchés publics, aux exceptions, à l'établissement du comité mixte, au règlement des différends et aux barrières techniques au commerce.

Pour les règles d'origine, le protocole adopté est similaire au protocole IV annexé à l'accord d'association Maroc-Union Européenne. Les parties ont adopté une déclaration commune concernant l'adoption du protocole euro-méditerranéen dès son entrée en vigueur dans le cadre de l'accord d'association Maroc-Union Européenne.

Les deux parties s'engagent à abolir progressivement dès la première année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les monopoles d'état à caractère commercial afin d'assurer la non discrimination, entre les nationaux des deux parties, dans les conditions d'importation et de commercialisation des biens (article 21).

De même, les parties s'engagent à assurer une protection effective et non discriminatoire des droits de propriété intellectuelle et d'introduire des mesures de protection contre le piratage et la contrefaçon conformément à l'accord ADPIC de l'OMC (art. 27).

Les deux parties souhaitent ouvrir leurs marchés publics (art. 28), sur des bases non discriminatoires et réciproques. Il est assigné au comité mixte d'examiner les modalités de cette libéralisation et de fixer un calendrier dès que possible.

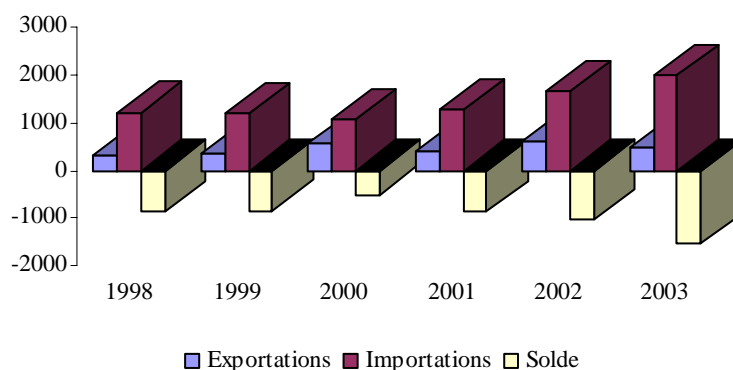
L'accord prévoit un mécanisme de règlement des différends qui privilégie, d'abord, les consultations entre les parties au sein du comité mixte avant de recourir à la mise en place d'un panel chargé d'établir un rapport.

Une clause évolutive est également prévue dans le but d'élargir la coopération à d'autres domaines non encore couverts.

2. Aperçu sur les échanges commerciaux

Les échanges entre les deux pays sont faibles. Ils se sont élevés à 2,486 milliards de dirhams en 2003 contre 2,269 milliards de dirhams en 2002, soit 1% de nos échanges extérieurs globaux et restent concentrés sur certains produits tels que le textile, les appareils électriques ou les produits miniers. La balance commerciale marocaine est structurellement déficitaire avec la Turquie.

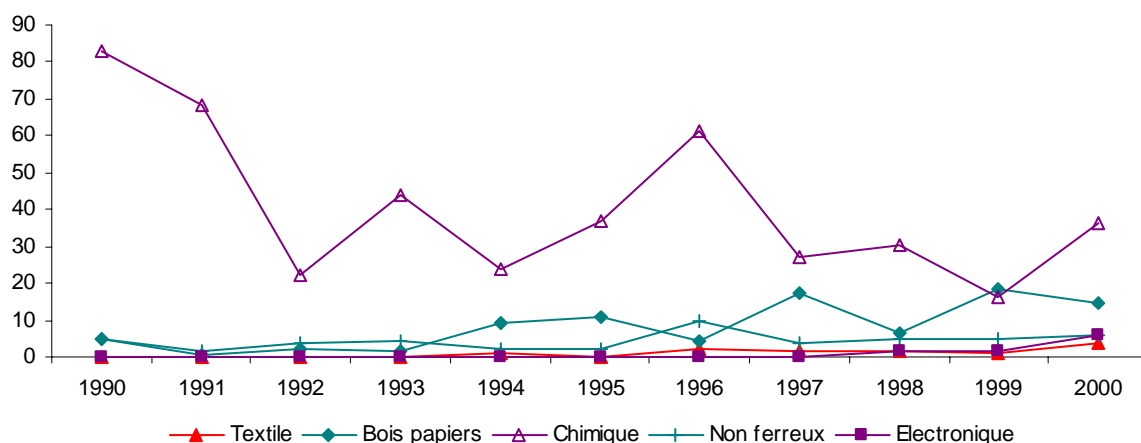
Echanges commerciaux du Maroc avec la Turquie (en millions de dirhams)



Source : Office des Changes

Le Maroc a exporté vers la Turquie 68,8 millions de dollars en 2000, essentiellement des produits chimiques et para chimiques (acide phosphorique, engrais et pâte à papier), des produits miniers (phosphates), du cuir, du papier et des composants électroniques. La part de l'acide phosphorique a connu une baisse durant la décennie 90. Une légère reprise est enregistrée depuis 1999.

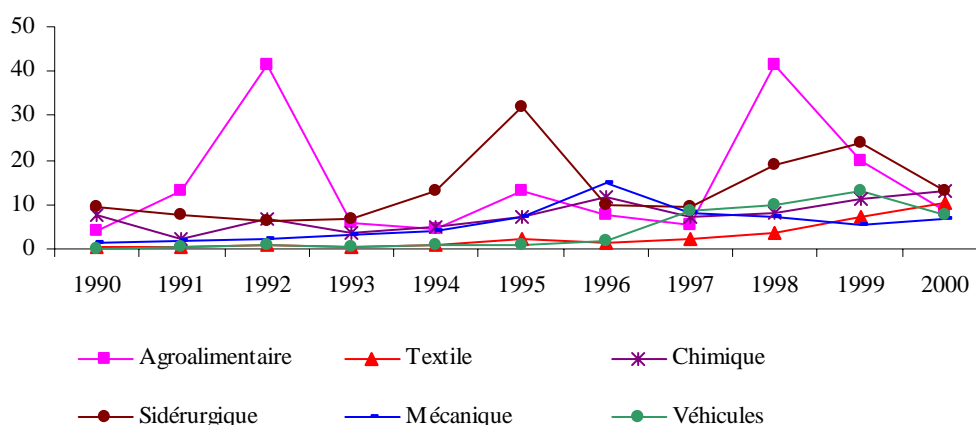
Principales exportations du Maroc vers la Turquie (en millions de dollars)



Source : CHELEM

Les importations du Maroc en provenance de la Turquie sont plus diversifiées. Elles se sont élevées à 68,7 millions de dollars en 2000 et sont composées principalement de produits métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques (fils, barres et profilés en fer ou en acier, voitures particulières, pièces détachées automobiles, moteurs thermiques et appareils récepteurs radio et télévision), de produits agricoles (orge, blé tendre et pois chiches en grain), de textile (tissus de fibres synthétiques, tissu de coton, fibres synthétiques et vêtements confectionnés) et de produits chimiques (pneumatiques, articles en verre, ciment hydraulique, matières en plastique, papier et articles en papier et divers produits chimiques).

Importations du Maroc en provenance de Turquie (en millions de dollars)



Source : CHELEM

2.1. Quelques caractéristiques de l'économie turque

La Turquie a entamé son ouverture assez tôt (engagement vis-à-vis de l'OMC, accord de libre échange avec l'Association Européenne de Libre Echange en 1991, accord d'association puis union douanière avec l'Union Européenne respectivement en 1963 et en 1996), ce qui lui a permis d'avancer dans les réformes et d'harmoniser sa politique commerciale avec les standards internationaux. Ainsi, la Turquie a adopté une importante législation dans plusieurs domaines ayant trait directement au commerce (droits de douane, crédits à l'exportation) ou touchant indirectement le commerce (droits de propriété intellectuelle, normalisation, mesures sanitaires et phytosanitaires, investissement étranger, protection de la concurrence, protection des consommateurs,...).

L'union douanière avec l'Union Européenne lui a permis, notamment, d'intégrer la protection de la propriété intellectuelle et d'appliquer le tarif extérieur commun de l'Union sur les importations en provenance des pays tiers, impliquant une réduction substantielle des droits de douane.

A l'instar de plusieurs pays émergents, l'économie turque, avec ses 65 millions d'habitants, est caractérisée par la croissance plus rapide des activités industrielles et de services par rapport aux activités liées au secteur primaire.

2.1.1. Secteur primaire

L'agriculture et l'élevage constituent le premier secteur employeur en Turquie et connaissent un développement assez rapide grâce au soutien public. Le pays est autosuffisant en matière de production agricole et alimentaire et un important exportateur mondial. Près de 27 millions hectares sont cultivés (principalement céréales et grains) avec près de 17% en irrigué.

L'aide publique au secteur s'opère par un soutien des prix combiné à des actions protectionnistes. L'augmentation des soutiens des prix a été estimée à près de 140% pour les noisettes, les raisins et le coton. Simultanément, des subventions ont été accordées en soutien à la production, (notamment pour les produits chimiques et les semences hybrides) et en soutien à l'exportation de certains produits (tomates, pommes de terre, fleurs, etc.). Ces mesures ont été accompagnées par la hausse des droits à l'importation des céréales.

En matière d'élevage, la Turquie a rattrapé les pays développés grâce au soutien de l'Etat qui octroie des crédits à des conditions avantageuses, encourage l'insémination artificielle, la vaccination et l'usage des médicaments ainsi que l'importation de bovins reproducteurs.

Le secteur de la pêche contribue faiblement au PIB malgré l'étendue du littoral turc (0,3% du PIB en moyenne).

Le secteur minier est assez diversifié avec les plus grosses réserves du monde de bore, de marbre, de thorium, de trôna, de zéolite, de pierre ponce et de célestin. Sa part ne représente pas plus de 1% du PIB. Les ressources énergétiques sont insuffisantes relativement aux besoins du pays.

2.1.2. Industrie

L'industrie agroalimentaire représente 20% de la valeur ajoutée totale du secteur industriel. Disposant de données climatiques favorables à la culture du tabac, la Turquie est un des plus grands producteurs de tabac du monde. L'agro-alimentaire (produits de boulangerie et de pâtisserie, fruits et légumes surgelés, concentré de tomate et conserves, fruits secs) est en croissance constante à l'exportation.

L'industrie du textile et cuir et du prêt-à-porter occupe la première place dans le secteur industriel. La Turquie est le sixième fournisseur de l'Union Européenne en textile et le deuxième en prêt-à-porter. Elle détient la première place à l'export au niveau mondial pour plusieurs sous produits du textile (tulle, t-shirts et maillots de corps, linge de maison...). Ces dernières années, les capacités de production ont été agrandies, parallèlement à l'intensification des investissements dans la modernisation, l'adaptation aux normes environnementales et la rénovation des sous-secteurs de filatures et de tissages.

Le secteur pharmaceutique a un potentiel de production et d'exportation à valeur ajoutée élevée et occupe une place significative dans l'économie du pays. L'industrie automobile contribue au développement technologique et celle de l'électronique a connu un développement des plus rapides du pays. Son industrie métallique et métallurgique est très développée, la Turquie est le premier exportateur mondial des barres en fer. Enfin, le secteur du gros électroménager est très dynamique et dispose d'un réseau de distribution et de service après-vente compétitif.

2.1.3. Services

L'expansion du secteur des services est attribuable à la recrudescence des activités dans le secteur du commerce et dans celui des transports et de la communication. Parmi les services, le commerce constitue la filière la plus dynamique suivie du tourisme.

Mis à part le secteur bancaire et financier qui demeure fragile et souffre de plusieurs difficultés, les autres secteurs des services disposent de capacités compétitives assez développées.

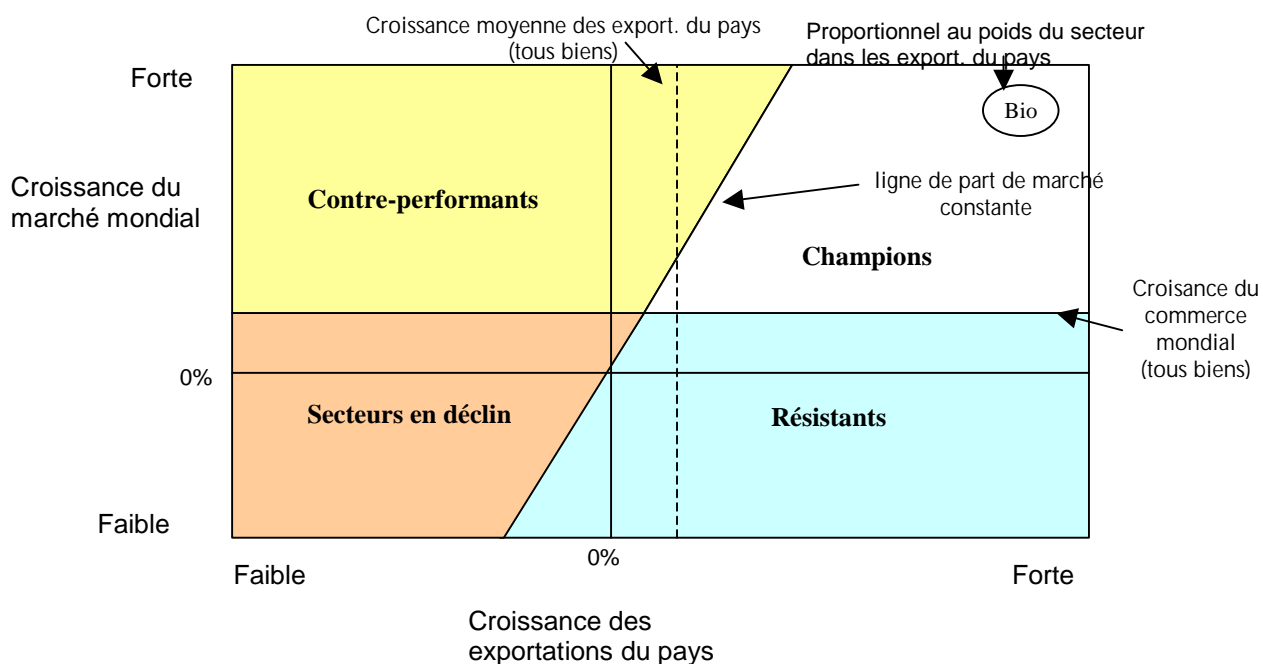
Les services de l'industrie du bâtiment fournis à l'étranger pourvoyeurs de devises et créateurs d'emplois constituent une importante filière du secteur tertiaire. L'industrie du bâtiment détient actuellement 2 à 3% du marché international de la construction.

2.2. Analyse des performances commerciales de la Turquie et du Maroc

Les figures suivantes proviennent de *COMTRADE statistics*, base de données de la Division statistique des Nations Unies. Elles sont représentées selon la matrice du Groupe Boston Consulting qui distingue les produits les plus performants ou champions, les contre-performants, les secteurs en déclin et ceux qui résistent en fonction de la croissance du marché mondial et la croissance des exportations du pays, sur la période 1998-2002.

Ci-après, la matrice du Groupe Boston Consulting, selon laquelle sont établis les figures 1, 2 et 3.

Matrice du Boston Consulting Group



2.2.1. Profil de la Turquie

On observe que le portefeuille d'exportation de la Turquie (figure 1, page 13) est assez diversifié avec prédominance des secteurs à fort potentiel et résistants où existe une forte croissance de la demande mondiale. Peu de produits exportés par la Turquie sont en déclin ou enregistrent un recul de la demande mondiale (noisette, tailleurs féminins et robes), ce qui traduit une bonne spécialisation.

Les exportations les plus dynamiques sont celles de créneaux porteurs comme les produits mécaniques (véhicules y compris wagons ferroviaires, pièces de rechange et moteurs) qui connaissent la plus forte demande mondiale et où la part de marché turque est en évolution sur la période 1998-2002. Viennent ensuite les produits textiles (pulls, T-shirts, vestes) et électroniques (câbles, télévisions et récepteurs).

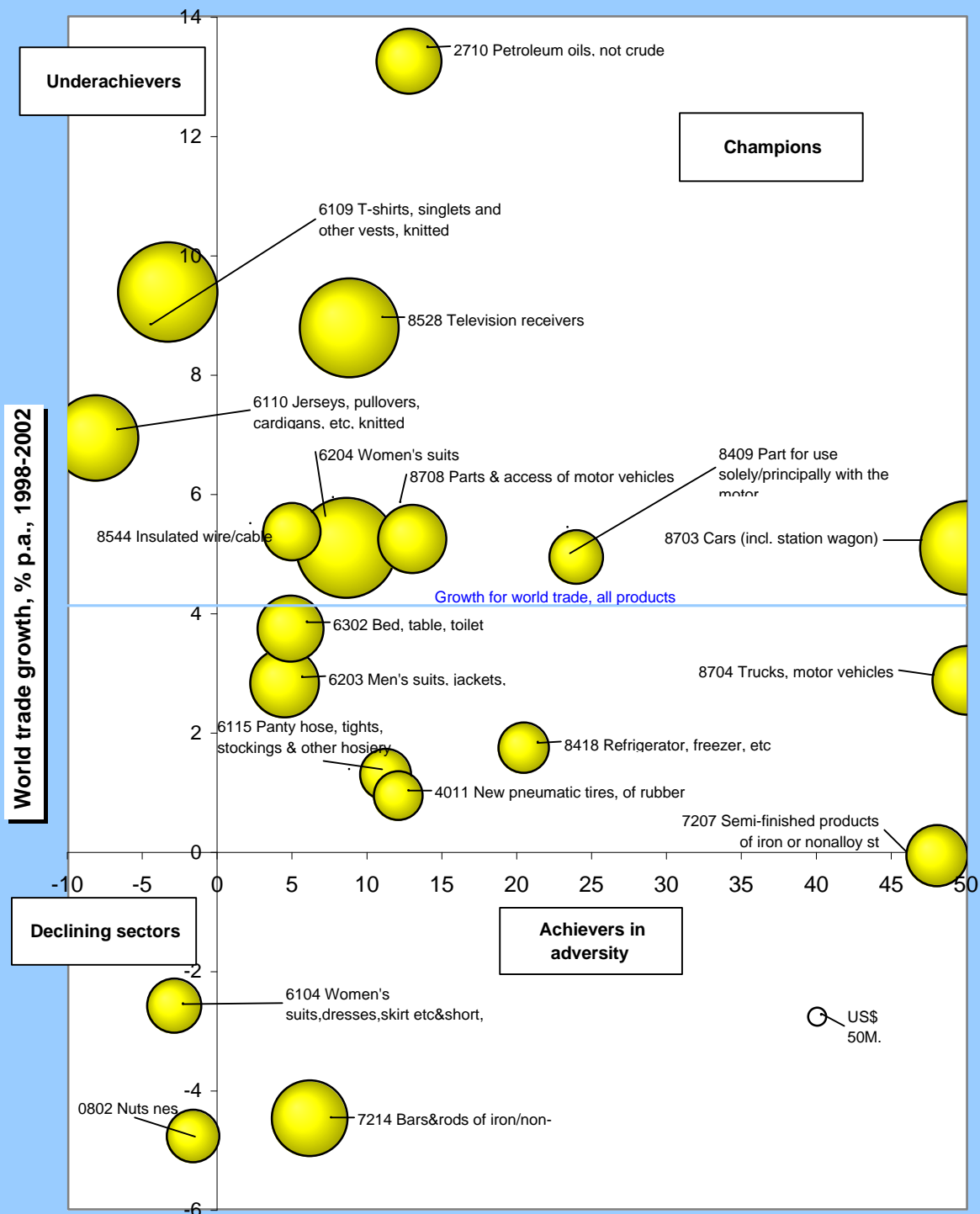
2.2.2. Profil du Maroc

Le portefeuille d'exportation du Maroc (figure 2, page 14) reflète une spécialisation sur des produits où la demande mondiale est en baisse en l'occurrence les produits primaires comme les produits agricoles (tomates et agrumes), les produits miniers (acide phosphorique et phosphates) et les produits de la pêche (conserves de poissons et poisson frais).

Néanmoins, le Maroc détient des parts de marché en croissance sur des créneaux où existe une forte demande mondiale comme les produits électroniques (câbles, semi conducteurs), certains produits textiles (T-shirts, tailleurs et prêt-à-porter féminins, maillots) et les chaussures en cuir.

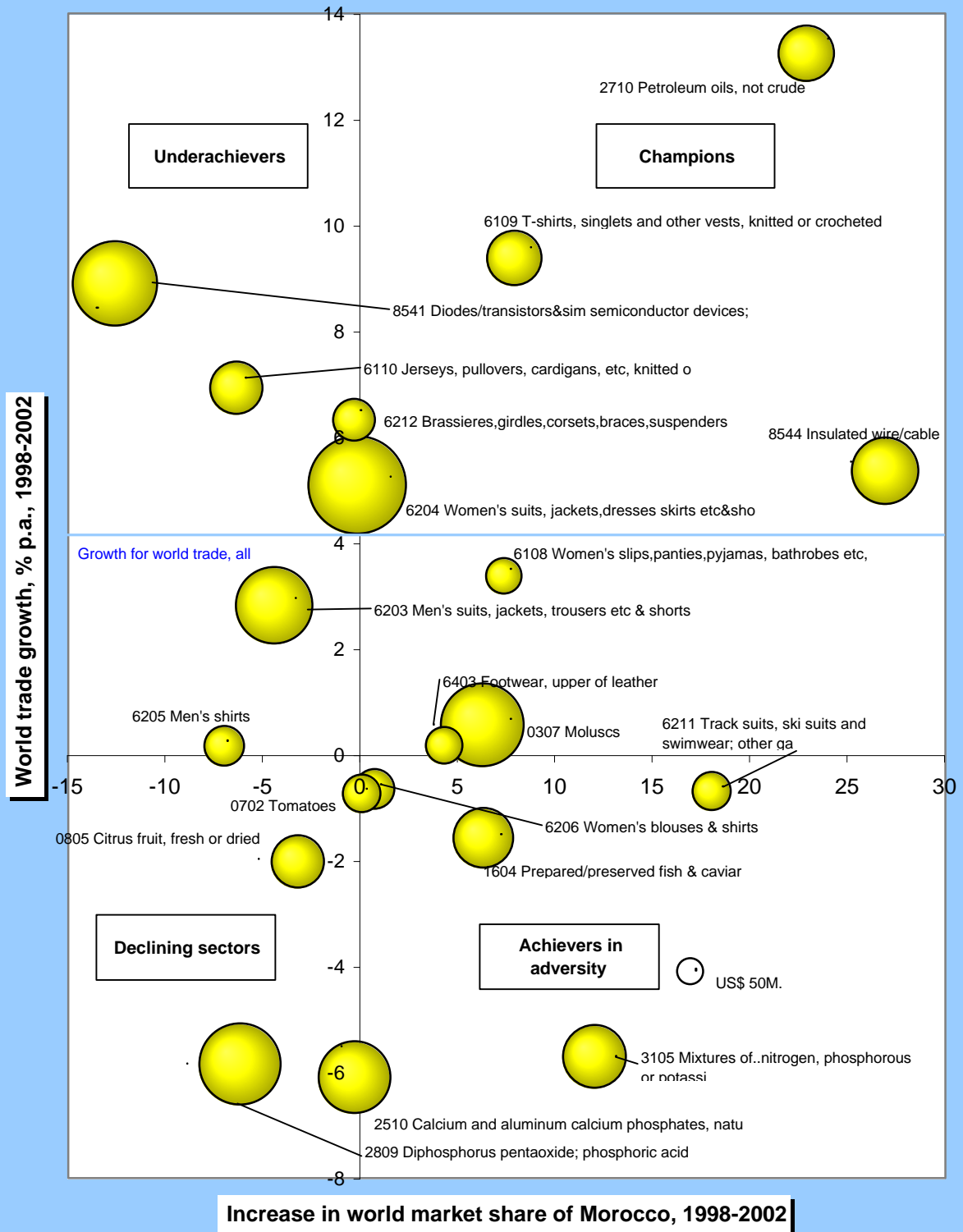
Cette configuration reflète les dynamiques de demande qui s'opèrent au niveau mondial, à savoir la baisse de la demande pour les produits primaires (agricoles, miniers et de pêche) au profit des produits à forte valeur ajoutée et transformés.

Export portfolio of Turkey



Note: the area of the circles corresponds to the export value of the product group for Turkey. See explanatory sheet for details.
Source: ITC calculations based on COMTRADE statistics.

Export portfolio of Morocco



Note: the area of the circles corresponds to the export value of the product group for Morocco. See explanatory sheet for details.
Source: ITC calculations based on COMTRADE statistics.

2.3. Analyse du commerce potentiel¹ entre le Maroc et la Turquie

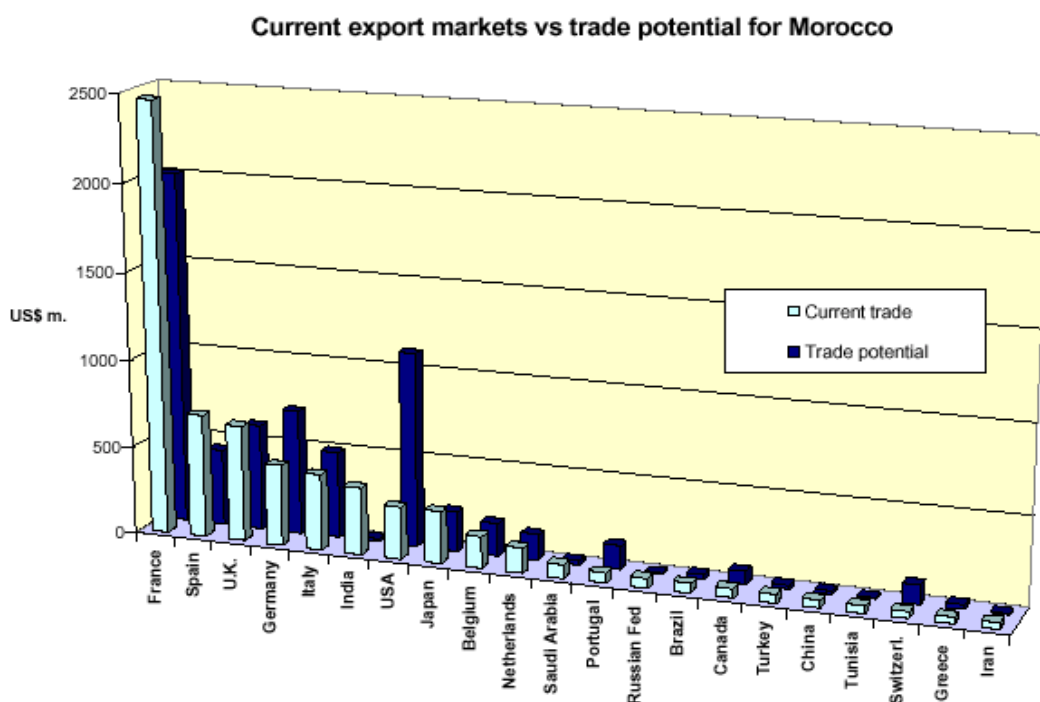
2.3.1. Commerce actuel et potentiel du Maroc

Par rapport au commerce actuel et potentiel du Maroc, on observe que le commerce actuel avec certains pays de l'Union Européenne (France, Espagne) est supérieur au commerce potentiel. Ce qui traduit la concentration de nos échanges et l'importance de notre dépendance vis-à-vis de ces pays.

On peut également relever l'importance du commerce potentiel qui existe avec les Etats-Unis en raison de l'importance de la demande des Etats-Unis de produits exportés par le Maroc.

Avec la Turquie, les échanges actuels et potentiels sont faibles en liaison avec la nature des produits exportés et importés par chacun des deux pays qui diffère. Mais ceci n'exclue pas, avec la signature de l'accord de libre échange et la baisse des barrières au commerce, la possibilité d'améliorer le niveau des échanges bilatéraux.

Les deux pays sont davantage concurrent sur certains segments que complémentaires, exemple les produits textiles exportés vers les pays de l'Union Européenne (t-shirts, tailleurs et prêt-à-porter féminin, vestes et pulls) et les produits électroniques comme les câbles.



Source: ITC, 2003

Notes: The current trade figures are based on 1999-2000 values (COMTRADE database of UNSD).

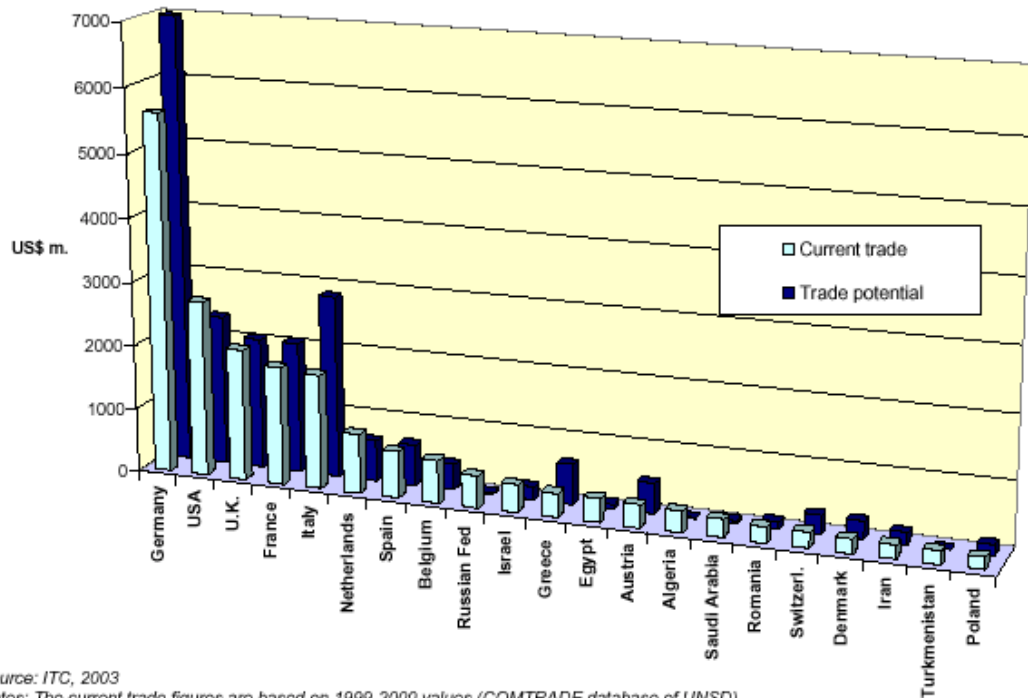
The trade potential figures are calculated with TradeSim, ITC's econometric model.

2.3.2. Commerce actuel et potentiel de la Turquie

Si on analyse le commerce actuel et potentiel turc, on observe qu'il existe encore un important potentiel de commerce vers les pays de l'Union Européenne. Ce qui traduit que la Turquie peut conquérir davantage de parts de marché sur les pays de l'Union Européenne (Allemagne, Angleterre, France, Grèce et Autriche). La Turquie demeure un important concurrent du Maroc sur le marché de l'Union Européenne.

¹ Selon le Centre du Commerce International de l'OMC, le commerce potentiel entre le pays A et B est calculé en pondérant les importations du pays A du reste du monde par les exportations du pays B des mêmes produits.

Current export markets vs trade potential for Turkey



Source: ITC, 2003

Notes: The current trade figures are based on 1999-2000 values (COMTRADE database of UNSD).

The trade potential figures are calculated with TradeSim, ITC's econometric model.

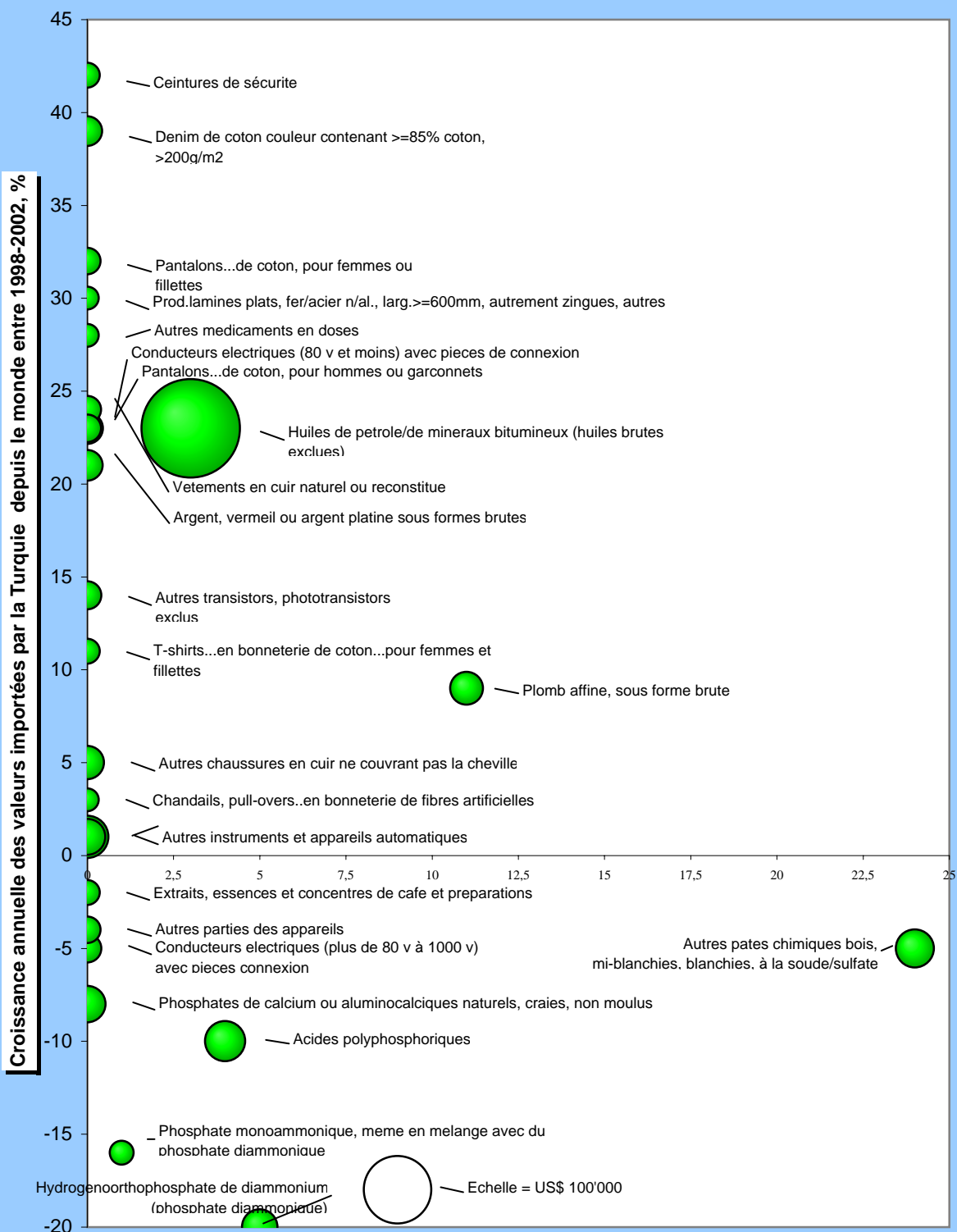
2.3.1. Commerce bilatéral Maroc-Turquie

L'analyse de la répartition du commerce potentiel entre le Maroc et la Turquie en 2002 en fonction de la croissance annuelle des valeurs importées par la Turquie depuis le monde entre 1998 et 2002 et en fonction de la part que le Maroc exporte vers la Turquie en 2002 montre les conclusions suivantes :

- La majorité des exportations actuelles du Maroc vers la Turquie connaissent une croissance significative dans les importations turques en valeur entre 1998 et 2002.
- Plusieurs niches exportées par le Maroc connaissent une forte demande turque comme les ceintures de sécurité, les jeans et pantalons en coton, les conducteurs électriques et transistors ou les chaussures en cuirs.
- Les phosphates et l'acide phosphorique exportés par le Maroc connaissent une baisse de la demande turque.

Le Maroc a intérêt à adapter son commerce à la demande turque afin d'améliorer ses parts de marché. Les créneaux porteurs où existe une forte demande turque devraient être dynamisés.

Commerce potentiel entre le Maroc et la Turquie en 2002



Note: La taille des cercles correspond à la valeur du commerce potentiel entre les 2 pays sélectionnés.
Source: Calculs du CCI basés sur les statistiques de COMTRADE.

3. Incidences globales et sectorielles pour l'économie nationale

3.1. Incidences globales

3.1.1. Niveaux des protections tarifaires

Du fait que les deux pays sont membres de l'OMC, leurs politiques commerciales convergent vers les standards de cette organisation tout en gardant des spécificités liées, entre autres, à leurs politiques de développement sectorielles et régionales.

En matière de protection tarifaire, les politiques commerciales des deux pays comportent certaines spécificités compte tenu du niveau d'intégration asymétrique à l'Union Européenne (accord d'association pour l'un et union douanière pour l'autre).

La Turquie a été obligée d'harmoniser sa protection tarifaire avec le droit communautaire et a opté pour une politique de protection dégressive, protégeant davantage les matières premières plutôt que les produits finis. Le Maroc a globalement réduit ses droits de douane sur les matières premières et les semi-produits en faveur d'une augmentation de la protection effective des produits finis.

Par conséquent, le processus d'ajustement vers une zone de libre échange risque d'être plus exigeant pour le Maroc que pour la Turquie et pourrait peser sur les produits finis marocains qui jouissent de la protection tarifaire.

3.1.2. Compétitivité des exportations

Les exportations turques bénéficient davantage de subventions et d'incitations que celles du Maroc, ce qui leur confère un avantage comparatif sur le marché national, particulièrement pour les secteurs sensibles comme l'agriculture et certaines branches de l'industrie. En effet, le secteur agricole turc bénéficie de nombreuses aides publiques supérieures à celles accordées par le Maroc.

Les producteurs turcs sont relativement avantagés quant à l'usage de l'énergie du fait d'une part, du différentiel des ressources énergétiques entre le Maroc et la Turquie et d'autre part, du soutien qu'accorde la Turquie à la consommation énergétique intermédiaire.

Pour les produits manufacturés, la structure de production turque présente des similitudes avec celle du Maroc, notamment, en matière d'usage intensif de la main-d'oeuvre et de la spécialisation dans certaines productions. Ayant entamé son ouverture relativement tôt et disposant de l'aide publique, l'industrie manufacturière turque dispose d'un avantage compétitif important dans certains secteurs comme les textiles et cuir, l'agroalimentaire et les véhicules automobiles (compétitivité énergétique et prix).

Il en résulte une exposition du marché local à la concurrence des importations turques et un risque d'accroissement du déficit de la balance commerciale nationale en l'absence d'une politique commerciale plus agressive des producteurs nationaux pour s'imposer sur le marché turc.

3.1.3. Investissements directs étrangers

La Turquie exerce de plus en plus un effet d'éviction en terme d'investissements directs étrangers industriels pour les pays méditerranéens comme le Maroc. Cette tendance devrait se poursuivre et s'intensifier, particulièrement en cas d'acceptation de la candidature turque à l'Union Européenne en décembre 2004.

En juin 2003, la Turquie a adopté une nouvelle loi relative à la réglementation des investissements étrangers qui limite les contraintes et les autorisations administratives tout en protégeant le droit des investisseurs étrangers. Ainsi, elle élargit les notions d'investisseur étranger et d'investissement direct étranger, laissant un champ plus large à ces deux derniers, et elle réaffirme la liberté d'investissement, l'égalité de traitement entre les étrangers et les nationaux, et le libre transfert des bénéfices.

Les investissements directs étrangers en Turquie s'élèvent pour l'année 2002 à 1 milliard de dollars, contre 3,3 milliards en 2001. La France est le quatrième investisseur étranger, et elle occupe de façon majoritaire les secteurs de la construction automobile, la construction électrique, le ciment, la pharmacie ainsi que de la grande distribution.

Les efforts fournis au niveau national pour améliorer l'attractivité nationale devraient s'intensifier pour faire face à la concurrence aussi bien de la Turquie que des 10 nouveaux pays de l'Union Européenne disposant de main-d'œuvre qualifiée et compétitive.

3.1.4. Rapprochement avec l'acquis communautaire

La stratégie de pré-adhésion a pour objectif général d'offrir un programme cohérent pour préparer la Turquie à l'adhésion à l'Union européenne. Le partenariat pour l'adhésion constitue le support d'une série d'instruments visant à soutenir l'effort du pays. Ces instruments comprennent, entre autres, un programme national pour la reprise de l'acquis communautaire (PNAA) qui a été adopté le 19 mars 2001 par la Turquie, l'évaluation conjointe des priorités à moyen terme de la politique économique, le plan de développement national ainsi que d'autres programmes sectoriels.

La poursuite des réformes et la mise en œuvre du PNAA permettra de mettre en place des conditions commerciales améliorées et plus sûres pour les pays tiers. Toutefois, la persistance des déséquilibres macro-économiques et financiers risque de peser sur la constance des réformes.

En cas d'acceptation de la candidature turque à l'Union Européenne, il se produira, à terme, une élévation progressive des niveaux de vie via le rattrapage des salaires et l'alignement sur les standards de protection sociale européens de nature à avantager la compétitivité-prix du Maroc.

3.1.5. Impacts sur le marché local et sur les recettes douanières

Une étude du Ministère du Commerce Extérieur (Conseil National du Commerce Extérieur) réalisée en avril 2003 sur la zone de libre échange entre le Maroc et la Turquie, a simulé à travers un modèle d'équilibre partiel les impacts sur le marché local et sur les recettes douanières.

Dans les quatre scénarios considérés, on suppose que les droits de douane appliqués par le Maroc sur les importations turques seront ajustés aux droits préférentiels actuels appliqués sur les importations de l'Union Européenne, soit ce qui a été réellement conclu pour la liste principale des produits industriels. Ensuite, des chocs sont opérés sur le niveau de la demande étrangère et des prix locaux. Ci-après les principaux résultats.

Les résultats du premier scénario qui simule uniquement l'ajustement des droits de douane sur ceux de l'Union Européenne, montrent que le total des recettes douanières globales s'inscrirait à une faible baisse. Globalement les recettes douanières sur les importations d'origine turque baisseraient de près de 20%. La part de marché en valeur augmenterait pour presque tous les produits importés de la Turquie.

Le deuxième scénario suppose les mêmes réductions de droits de douane que le premier avec une augmentation de 5% de la demande globale au niveau national sur tous les produits considérés. Cette hausse de la demande se ferait avec un détournement du commerce vers la Turquie (suite à la réduction des droits de douane). Les recettes douanières totales d'importation et celles sur les produits turcs baisseraient bien que les recettes relatives à certains produits augmenteraient sous ce scénario. La production locale conserverait sa part de marché et l'améliorerait même pour plusieurs positions.

Le troisième scénario retient les mêmes réductions de droits de douane que le premier avec une baisse de 5% des prix de la production domestique vendue localement pour tous les produits considérés suite à la mise à niveau ou la réduction du coût des intrants. Selon ce scénario, les recettes douanières sur les importations totales reculeraient tirées par la baisse des droits pour les produits turcs. La production locale conserverait ses parts de marché (réduction des prix) ce qui réduirait les volumes importés et baisserait les recettes douanières sur les importations.

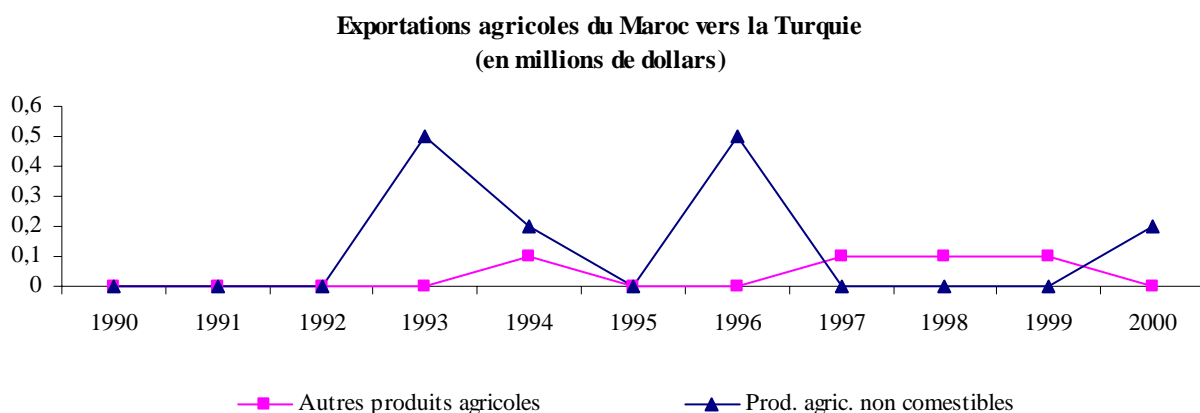
Cette hypothèse dépend des élasticités prix et des élasticités de substitution pour chaque produit ainsi que des baisses supposées des droits de douane des importations turques. L'impact sur les parts de marché des autres origines est aussi conditionné par ces mêmes élasticités.

Le quatrième scénario reprend les trois chocs précédents (ajustement des droits de douane, hausse de 5% de la demande globale nationale sur tous les produits et baisse de 5% des prix de la production domestique). Sous ce scénario, les recettes douanières totales sur les importations des produits considérés, baisseraient. Le premier effet de la hausse de la demande globale, soutenu par l'effet prix dû à la baisse des droits de douane sur les importations turques, devrait accroître les importations en volume et maintenir les recettes douanières. Cependant, l'amélioration de la compétitivité de la production locale limiterait les importations. L'analyse des volumes demandés, par origine et par produit montre que la demande locale pour tous les produits considérés augmenterait sensiblement. La mise à niveau simulée à travers la baisse des prix des produits locaux aiderait les producteurs locaux à consolider leurs parts sur le marché domestique.

On peut conclure des simulations du Ministère du Commerce que la mise en place de la zone de libre échange entre le Maroc et la Turquie impliquerait une baisse limitée sur les recettes douanières compte tenu de la faiblesse des échanges entre les deux parties malgré l'augmentation des importations turques en volume. Le démantèlement tarifaire vis-à-vis des produits turcs pèserait sensiblement sur la production locale en l'absence d'une expansion du marché local et d'une mise à niveau visant l'amélioration de la qualité et la baisse des prix.

3.2. Conséquences pour l'agriculture

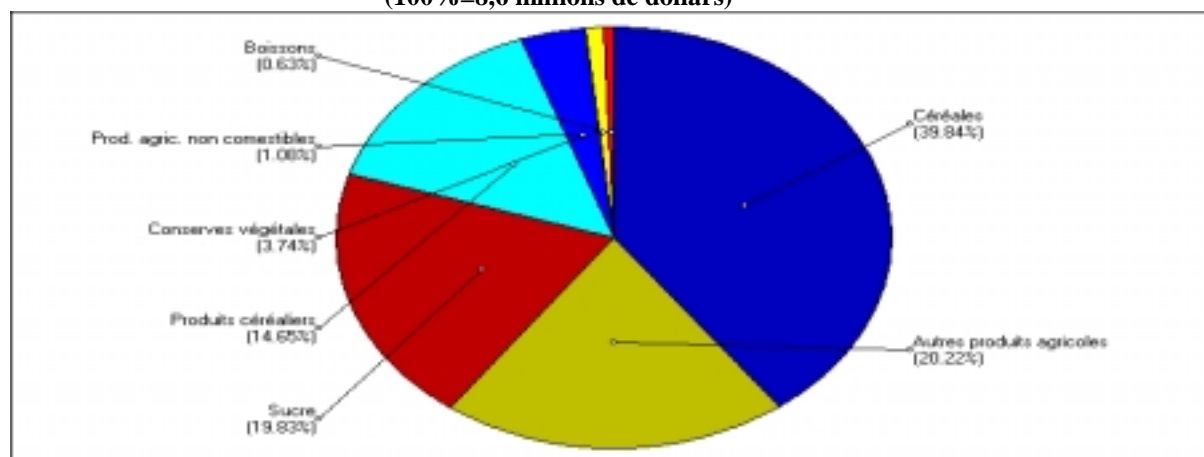
Les exportations agricoles du Maroc vers la Turquie sont très faibles. Elles se sont élevées à 200.000 dollars en 2000 et sont constituées de fruits et légumes et de quelques produits agricoles non comestibles.



Source : CHELEM

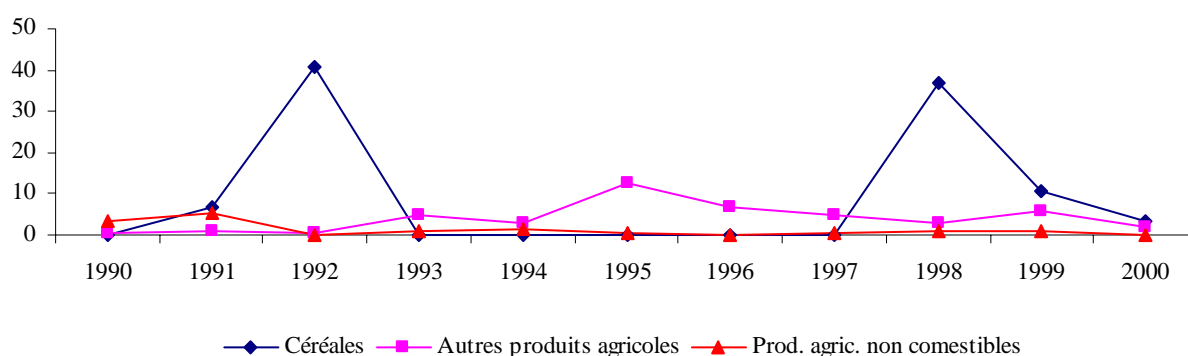
Les importations agricoles d'origine turque se sont élevées, quant à elles, à 8,6 millions de dollars en 2000 et sont constituées principalement de céréales (orge, blé tendre et pois chiches en grain) et d'autres produits agricoles (fruits secs). Les importations de sucre enregistrent une croissance depuis 2000.

Importations agricoles du Maroc en provenance de la Turquie en 2000
(100%=8,6 millions de dollars)



Source : CHELEM

Importations agricoles du Maroc en provenance de la Turquie



Source : CHELEM

Actuellement, l'accord de libre échange entre les deux parties prévoit des réductions de droits de douane dans le cadre de contingents contrôlés. Cette situation ne constitue pas une menace pour la production locale.

Par ailleurs, des efforts devraient être fait pour améliorer nos parts de marché sur la Turquie pour les agrumes dont elle importe un supplément pour son industrie agroalimentaire. La réglementation sanitaire et phytosanitaire turque ne constitue pas pour le moment un obstacle pour les exportations nationales.

La Turquie est un important exportateur de produits agricoles et agroalimentaires (1^{er} exportateur de levure, 2^{ème} exportateur de fruits en conserve et de fruits secs, 3^{ème} exportateur d'agrumes, 5^{ème} exportateur d'huile d'olive, 6^{ème} exportateur de tomates en conserve, 7^{ème} exportateurs d'abricots, cerises et pêches, 8^{ème} exportateur de dattes, de figues et de fraises, 10^{ème} exportateur d'orge...).

3^{ème} exportateur mondial d'agrumes avec 4% des exportations mondiales en 2002 la Turquie en importe également pour les besoins de son industrie agroalimentaire. 56.000 tonnes ont été importées en 2002 en provenance de Chypre (98%) suivie de l'Argentine, du Portugal et l'Afrique du Sud. Le Maroc qui détient 3% des exportations mondiales de ces produits et qui arrive en 6^{ème} position dans les marchés exportateurs d'agrumes devrait améliorer ses parts de marché en Turquie.

La Turquie représente 2% des exportations mondiales de tomates où elle arrive en dixième position avec 253.000 tonnes ou 70 millions de dollars en 2002 contre 200.000 tonnes ou 100,3 millions de dollars pour le Maroc qui arrive en 9^{ème} position. Ses principaux clients sont la Fédération de Russie suivie de l'Arabie Saoudite et la Roumanie.

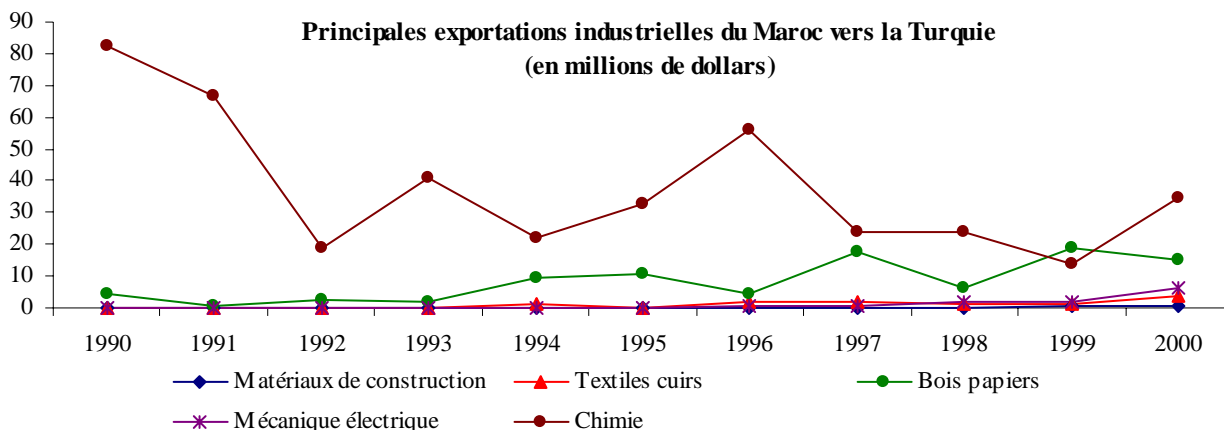
Par ailleurs, elle a importé 74 tonnes de tomates en 2002 pour les besoins de son industrie agroalimentaire, quantité négligeable mais en croissance (263% en valeur entre 2001 et 2002).

Dans la perspective d'ouverture des négociations à l'élargissement, la Turquie tendra vers l'alignement sur la politique européenne, à savoir, alignement des droits de douane de l'Union Européenne 16,2% en moyenne, soit un niveau plus favorable que celui prévu dans l'actuel accord de libre échange avec le Maroc. A long terme, certains produits agricoles marocains (agrumes et tomates notamment) pourraient bénéficier de débouchés supplémentaires sur le marché de la Turquie.

3.3. Conséquences pour l'industrie

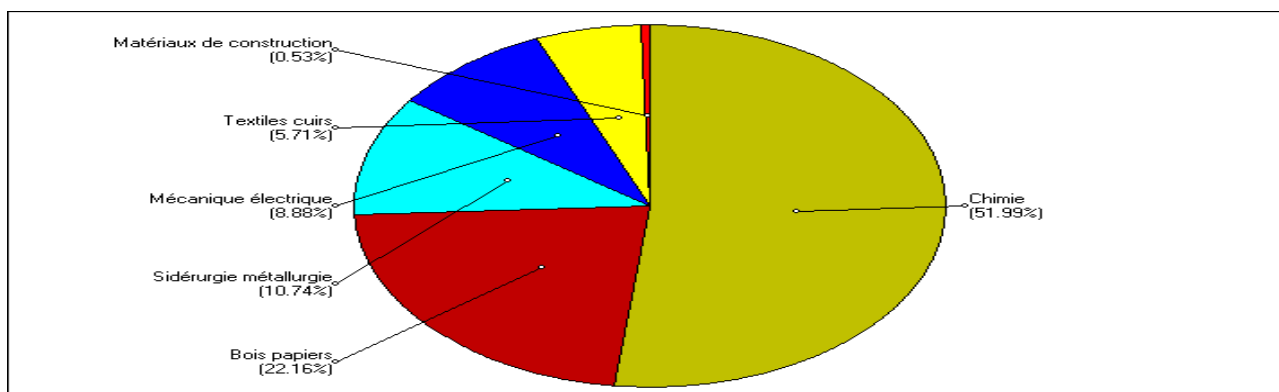
L'industrie turque mieux préparée à l'ouverture risque de peser sur la production locale, particulièrement en matière de produits sidérurgiques, de verre, de matériaux de construction, de matériels de transport, d'électronique et de meubles. Par ailleurs, la Turquie exerce une forte pression concurrentielle sur le Maroc en matière de textile. Plusieurs facteurs pèsent sur la compétitivité de l'industrie locale dont on peut citer :

- La compétitivité énergétique : les produits industriels turcs bénéficient d'avantages comparatifs certains relatifs au coût de l'énergie à la production aussi bien l'électricité que les combustibles.
- La compétitivité-prix : le soutien des exportations en liaison avec la forte dévaluation de la lire turque par rapport au dollar. La livre a perdu 8 fois sa valeur avec une dévaluation annuelle moyenne de 52% l'an entre 1997 et 2002.



Source : CHELEM

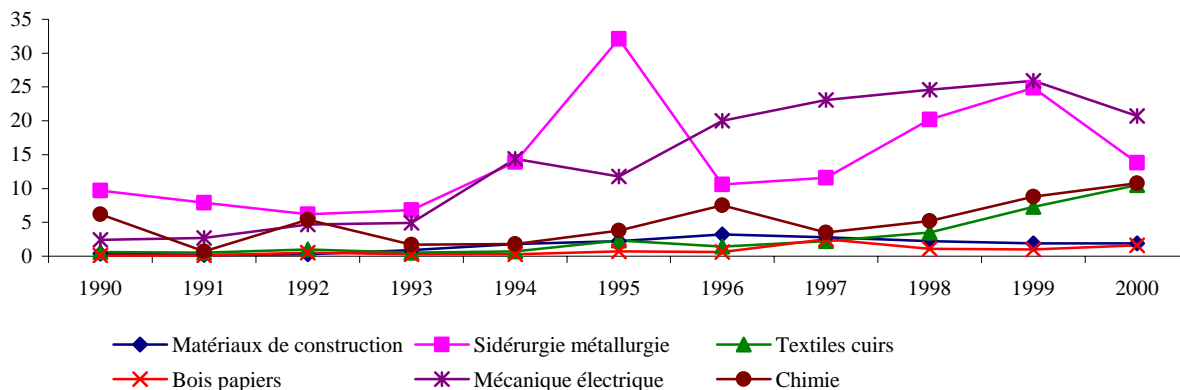
**Exportations industrielles du Maroc vers la Turquie en 2000
(100%=67 millions de dollars)**



Source : CHELEM

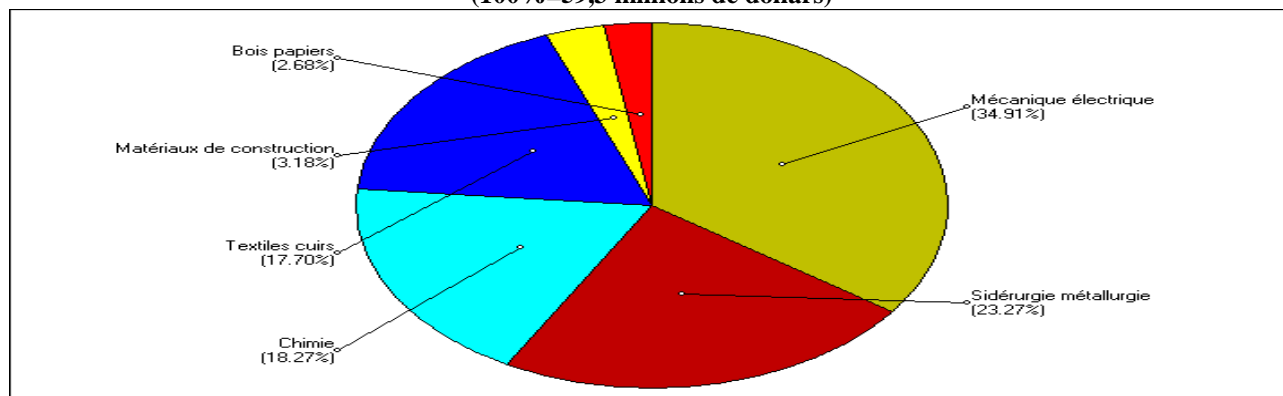
Les exportations industrielles du Maroc vers la Turquie sont principalement constituées de produits chimiques (acide phosphorique), de papier, de cuir et de composants électronique. Elles sont faiblement diversifiées et composées de plus de la moitié de produits de l'industrie minière.

**Principales importations industrielles du Maroc en provenance de la Turquie
(en millions de dollars)**



Source : CHELEM

**Importations industrielles du Maroc en provenance de la Turquie en 2000
(100%=59,3 millions de dollars)**

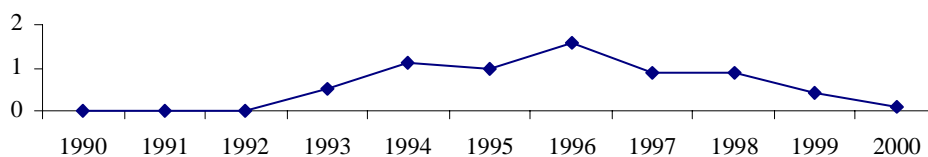


Source : CHELEM

Les importations industrielles du Maroc de la Turquie se sont élevées à 59,3 millions de dollars en 2000. Ces importations sont plus diversifiées reflétant la spécialisation turque beaucoup plus évoluée dans la division internationale du travail. Elles sont constituées principalement de produits métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques (fils, barres et profilés en fer ou en acier, voitures particulières, pièces détachées automobiles, moteurs thermiques et appareils récepteurs radio et télévision), de produits chimiques et de textile (fils, tissus et tapis).

3.3.1. Cas de l'industrie du ciment

**Importation de ciment du Maroc en provenance de la Turquie
(en millions de dollars)**



Source : CHELEM

Les importations de ciment du Maroc en provenance de la Turquie sont faibles actuellement mais l'accord de libre échange risque de raviver la concurrence sur le marché local compte tenu de la compétitivité énergétique et la compétitivité-prix du ciment turc (l'énergie et les combustibles contribuent pour près de la moitié dans le prix de revient de la tonne de ciment). Si la levée des droits de douane est progressive jusqu'en 2008 pour le ciment gris, ce n'est pas le cas pour le ciment blanc. Actuellement taxé à 25%, le produit turc sera importé en franchise totale dès le 1^{er} janvier 2005. Le ciment turc est écoulé à 30 dollars la tonne contre 70 dollars pour le marocain et il demeurerait compétitif même si on rajoute le coût du fret maritime.

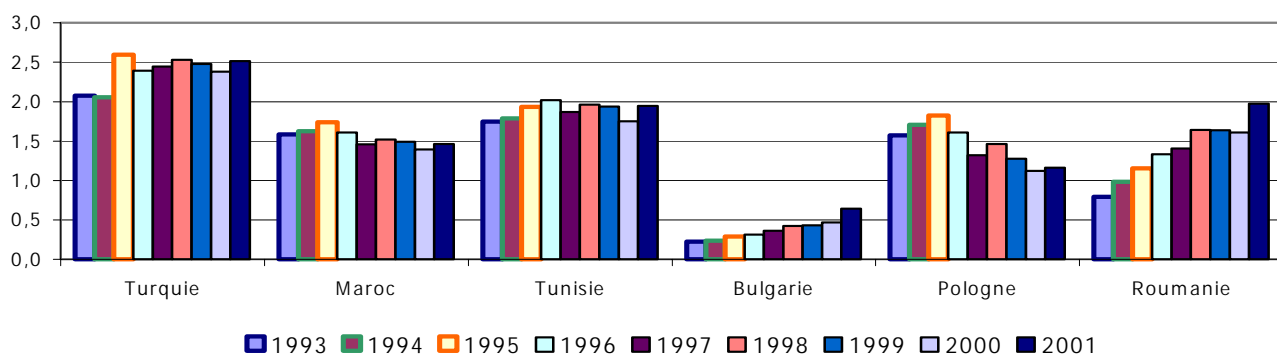
La Turquie est le premier exportateur mondial de ciment. Elle a exporté 10,3 millions de tonnes en 2002, soit 7% des exportations mondiales de ce produit. La croissance annuelle des quantités exportées entre 1998 et 2002 est de 29%.

3.3.2. Cas de l'industrie du textile

La Turquie est un sérieux concurrent du Maroc pour les produits textile.

Evolution des positions concurrentielles

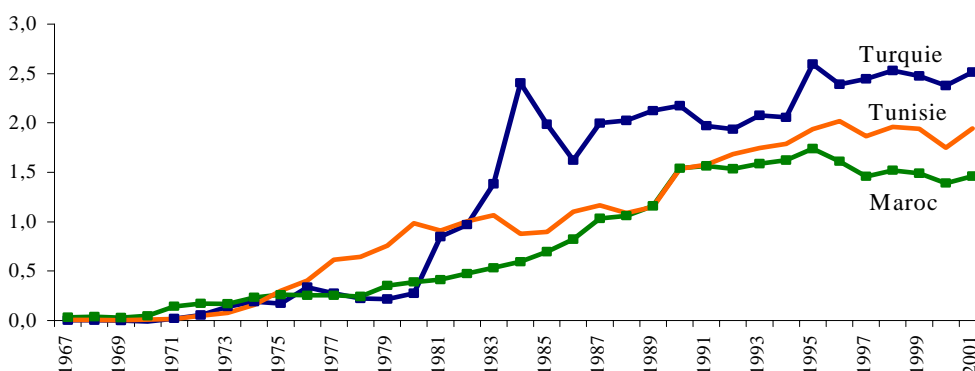
(Part en % du solde commercial de chaque pays en vêtements de confection rapporté au commerce mondial)



Source : AMITH

Evolution des positions concurrentielles

(Part en % du solde commercial de chaque pays en vêtements de confection rapporté au commerce mondial)



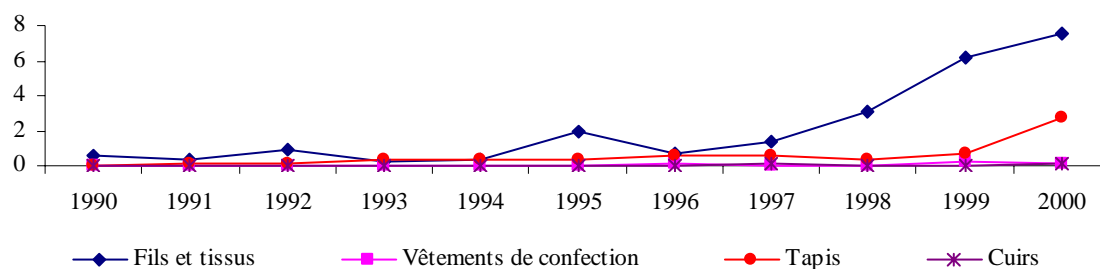
Source : AMITH

Sur le marché mondial, les parts de marché turques ne cessent d'augmenter et la position du Maroc tend à s'éroder sur les deux dernières décennies. La part du Maroc dans le commerce mondial a connu une baisse de 1,35% à 1,20% entre 1999 et 2001.

Sur le marché de l'Union Européenne, l'industrie turque de l'habillement a augmenté ses exportations de + 23,4 % de 2001 à 2003 et d'environ 25 % en volume. La Turquie est le deuxième fournisseur de l'Union derrière la Chine. Les exportations marocaines de vêtements ont enregistré une baisse de 7,7 % en niveau, de 2001 à 2003 sur le marché de l'Union Européenne.

Les importations de textile du Maroc en provenance de Turquie se sont élevées à 10 millions de dollars en 2000. Les fils et tissus représentent 72% en 2000 des importations textiles et connaissent une forte croissance. Les tapis arrivent en seconde position avec 26%.

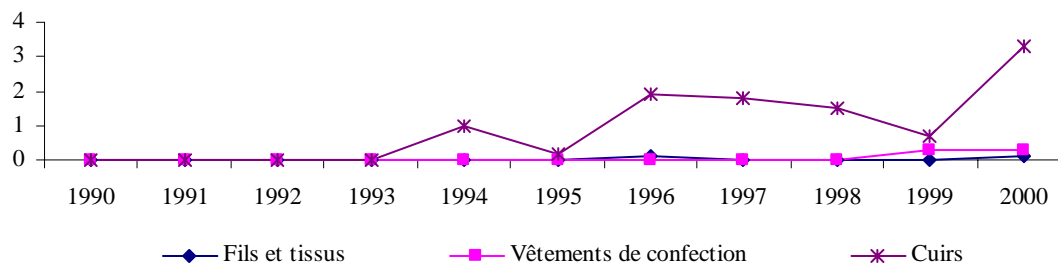
**Importations de textile du Maroc en provenance de la Turquie
(en millions de dollars)**



Source : CHELEM

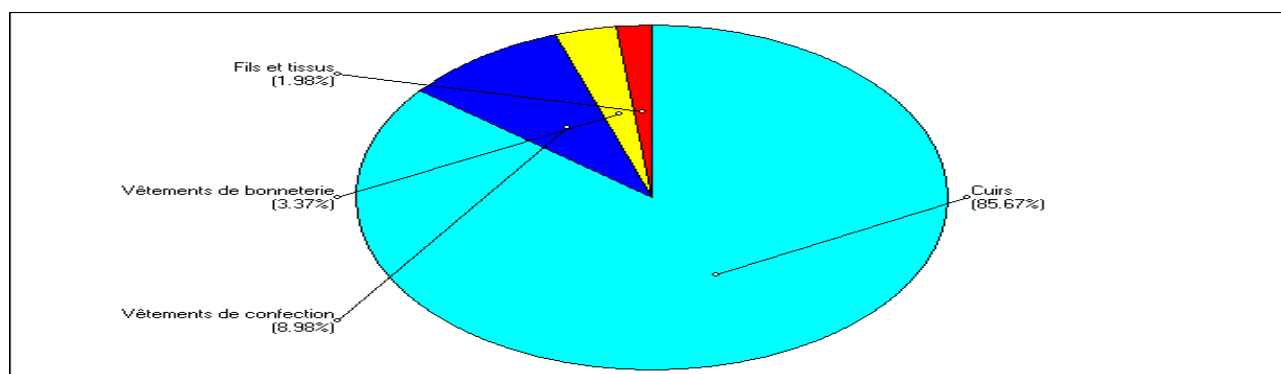
Le Maroc exporte vers la Turquie essentiellement du cuir et quelques vêtements de confection. La Turquie est le premier importateur mondial de cuir. En 2002, elle a importé 173.000 tonnes pour 403 millions de dollars et ses importations connaissent une croissance en valeur de 62% entre 1998 et 2002. Le Maroc devrait améliorer ses parts de marché du cuir sur la Turquie qui sera exonéré de droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord.

**Principales exportations de produits textiles et cuir du Maroc vers la Turquie
(en millions de dollars)**



Source : CHELEM

**Exportations de textile et cuir du Maroc vers la Turquie en 2000
(100% = 3,8 millions de dollars)**



Le secteur le plus attrayant pour les hommes d'affaires turcs, demeure le textile. Les investisseurs turcs espèrent commercialiser leurs machines à coudre haut de gamme au Maroc. Les investisseurs turcs installés au Maroc seraient également intéressés par la possibilité d'exporter vers les Etats-Unis dans la perspective de l'accord de libre échange de notre pays avec ces derniers.

Pour les industriels marocains du textile, l'accord de libre échange en permettant le cumul diagonal des règles d'origine constitue un atout important pour cette industrie étant donné que les produits fabriqués avec du tissu turc devaient s'acquitter de 12,5% de droits de douane à leur entrée dans les pays de l'Union Européenne. Les pays de l'Est qui bénéficiaient du cumul diagonal, pouvaient utiliser des matières premières turques sans payer de taxe sur les produits destinés à l'Union Européenne. Les donneurs d'ordres ont donc privilégié les PECO au détriment du Maroc. L'accord de libre échange entre le Maroc et la Turquie rétablit cette situation et améliore la compétitivité de nos produits textile sur le marché de l'Union Européenne. Le Maroc jouira du cumul diagonal et ne paiera plus de droits de douane en transformant des matières premières turques à destination de l'Union Européenne. Par ailleurs, les parties adopteront le protocole euro-méditerranéen dès son entrée en vigueur dans le cadre de l'accord d'association Maroc-Union Européenne.

3.4. Conséquences pour les services

L'accord de libre échange entre les deux pays est conforme à leurs engagements au niveau de l'accord sur les Services de l'OMC sans prévoir de mesures supplémentaires.

L'accord de libre échange représente une opportunité pour les entreprises turques de participer aux projets d'infrastructure lancés au Maroc en matière de routes, d'aéroports ou de sites touristiques (son industrie du bâtiment détient actuellement 2 à 3% du marché international de la construction). Les services de construction et d'ingénierie intéressent particulièrement la Turquie d'autant plus qu'au niveau de notre engagement à l'OMC, le mode 3 relatif à la présence commerciale, autorise une entreprise étrangère à s'établir au Maroc sous réserve d'associer des entreprises marocaines par le biais d'une forme d'association (conjoint, sous-traitance...) à la fourniture du service de construction. Plusieurs entreprises turques sont présentes sur les travaux de construction notamment la réalisation de tronçons d'autoroutes.

Actuellement, les flux touristiques entre les deux pays sont faibles mais en croissance. 8012 touristes turcs ont visité le Maroc en 2003 contre 5153 en 2002 et 3898 en 2001. Avec l'amélioration attendue, à terme, du niveau de vie en Turquie, ce marché est susceptible d'émettre des touristes vers le Maroc si des actions de promotion ciblées vers ce marché sont déployées.

Les engagements turcs à l'OMC autorisent une agence de voyage étrangère à s'établir en Turquie. Cette disposition pourrait intéresser les opérateurs nationaux désirant créer une antenne en Turquie. Ce n'est pas le cas en matière de télécommunications où tous les services de télécommunications, y compris les services de base et les services à valeur ajoutée font l'objet d'un monopole public. Les opérateurs locaux devraient toutefois prospecter le marché turc des services.

Le Maroc devrait accélérer la mise en œuvre des dispositions du chapitre 3 de l'accord de libre échange relatif aux services visant à élargir à l'avenir la portée de l'accord pour intégrer la présence commerciale (droit d'établissement des entreprises sur le territoire de l'autre partie).

4. Conclusion et suggestions d'accompagnement

Compte tenu de la volonté de la Turquie d'adhérer à l'Union Européenne et de la mise en œuvre de son programme national d'adoption de l'acquis communautaire, les réformes en cours devraient se poursuivre et même s'accélérer à l'avenir. L'économie turque s'en trouverait renforcée et sa compétitivité améliorée.

Cette situation devrait accentuer la concurrence pour le Maroc pour certains produits notamment sur le marché de l'Union Européenne (produits industriels comme le textile). A terme, l'alignement sur les standards européens devrait peser sur la compétitivité-prix des exportations turques et pourrait permettre au Maroc de gagner des parts de marché pour les produits agricoles.

L'accord de libre échange entre le Maroc et la Turquie permettra une prise en compte progressive des dynamiques commerciales dans les différents secteurs d'activité, de nature à préparer la transition et à intégrer les éventuels effets négatifs. Au niveau national, il est nécessaire de poursuivre la préparation de l'économie aux défis de l'ouverture notamment par la poursuite du processus de mise à niveau et l'introduction de certains correctifs.

Les exportations industrielles turques, orientées de plus en plus vers les biens d'équipement, (alors que les exportations de produits manufacturés du Maroc sont plutôt concentrées sur les biens de consommation et les biens intermédiaires), vont poursuivre leur montée en gamme sous l'effet de l'accélération des délocalisations qui créeront de nouveaux avantages comparatifs.

La distinction de deux schémas de démantèlement progressifs sur 10 ans devrait être utilisées pour poursuivre la mise à niveau générale de l'industrie locale notamment dans le domaine de la formation et l'adaptation aux normes de qualité, de sécurité et d'environnement exigées au niveau international. On peut citer plus précisément les mesures suivantes :

- Poursuivre la libéralisation de l'approvisionnement en électricité. En effet, il est nécessaire d'améliorer le coût de l'énergie industrielle en incitant les industriels à produire leur propre énergie (en particulier les cimentiers) et en favorisant l'utilisation des énergies alternatives.
- Remédier à l'insuffisance de l'offre de fils et tissus au niveau local à travers notamment l'opportunité offerte par l'accord de libre échange avec les Etats-Unis comme un facteur d'accélération de l'investissement et de l'intégration du secteur du textile et un moyen d'accès aux grands groupes de distribution et grandes marques internationales.
- Développer les compétences en marketing et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le milieu de l'entreprise.
- Développer les exportations dans certains créneaux porteurs comme le cuir, les ceintures de sécurité et autres niches où existe une forte demande turque.
- Poursuivre l'amélioration de l'infrastructure physique du pays, la valorisation du capital humain et l'encouragement de la recherche et développement pour la porter, dans un proche avenir, de 0,7 à 1% du PIB.